



**TRANSMIS AU SERVICE TECHNIQUE**

LE :

Partie réservée à l'administration

Pradines, le \_\_\_\_\_

## CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DANIEL ROQUES

**M A I R I E**  
D E  
**P R A D I N E S**  
4 6 0 9 0

Tel : 05 65 53 26 00  
Fax : 05 65 53 26 02

D'une part, entre Monsieur Guillaume FERRY, Directeur Général des Services de la Mairie de PRADINES, agissant es qualité par délégation du Maire de la Commune,

Et

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES met à la disposition de :

Représenté par : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Le local suivant : **La Salle Daniel Roques**

**Article 2 :** La présente location est conclue pour une durée de \_\_\_\_\_ jour (s) à la date suivante : \_\_\_\_\_

Objet de la réunion : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

**Article 3 :** Le locataire n'est pas autorisé à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès du représentant de la Commune. Le locataire assure avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité liée à l'occupation des locaux mis à disposition (joindre l'attestation d'assurance correspondante).

**Compagnie d'assurance :** \_\_\_\_\_

**Numéro du contrat :** \_\_\_\_\_

Toute dégradation due à un usage anormal des installations sera portée à la charge du locataire. **Celui-ci assure n'admettre à l'intérieur de la Salle Daniel Roques que les personnes invitées ou les membres de l'association concernée.** En conséquence, le local mis à disposition reste un **lieu privé**, non accessible au public. Dans le cas où il devrait être ouvert au public, il devra faire l'objet d'une surveillance de la part du locataire. **En tout état de cause, le nombre maximum de personnes susceptibles d'être accueillies à l'intérieur de la salle Daniel Roques ne devra pas être supérieur à 98.**

**Article 4 :** La prise de possession des locaux est précédée d'un état des lieux contradictoire établi entre le locataire et un représentant de la commune, effectué pendant les heures ouvrables des Services Techniques de la Commune. La mise à disposition est achevée par le même état des lieux de sortie. C'est celui-ci qui conditionnera la restitution de la caution.

**Si, à la demande des locataires, l'état des lieux devait se dérouler en dehors des heures ouvrables, celui-ci donnerait lieu à facturation.**

En cas de réservations multiples dans le week-end, l'état des lieux contradictoire sera effectué entre les deux parties au moment de la remise des clefs. En cas de désaccord, elles devront faire appel au personnel communal d'astreinte en composant le 06 21 38 07 04. Dans le cas d'une réservation ayant pour objet uniquement une réunion, un état des lieux n'est pas nécessaire.

Les clefs de la salle Daniel Roques seront retirées à la Mairie dans les heures précédant la réunion, dans le cadre des heures d'ouverture au public du secrétariat. **Ces clefs ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reproduction.** Toute perte devra être immédiatement signalée et le remplacement sera effectué aux frais du locataire.

**Article 5 :** Le locataire s'engagera à effectuer **le nettoyage, le rangement du mobilier ainsi que l'extinction des feux et la fermeture des portes.**

**Article 6 : Tarifs :**

La salle Daniel Roques peut être louée et prêtée suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2015 qui a fixé le montant des redevances comme suit :

Associations de Pradines : **Gratuité**

Habitants de la Commune : **135 Euros** par jour

Associations extérieures à la Commune : **260 Euros** par jour

Autres : **260 Euros** par jour

Caution : **300 Euros.**

**Article 7 : L'utilisation d'appareil de diffusion de son et de musique à l'extérieur de la salle est strictement interdit.**

L'utilisation d'appareil de diffusion de son et de musique à l'intérieur de la salle est autorisée à la stricte condition que le **niveau d'émission reste raisonnable et respecte le voisinage.** Dans le cas contraire, le locataire tombera sous le coup d'une infraction à l'article R 48-2 du Code de la Santé publique qui précise que tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde, pourra être constaté et sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

**Il est strictement interdit de fumer dans la Salle Daniel Roques.**

**Cette salle ne permet en aucun cas de cuisiner.**

**Article 8 : Résiliation**

Le non respect de l'une des clauses de la présente convention par le locataire portera automatiquement conservation par la Commune de PRADINES du montant de la caution sans préjuger d'une demande éventuelle de dédommagement en cas de sinistre.

Pour le Maire et par délégation

Le Locataire

Guillaume FERRY